

Aux directions des HES vaudoises, de
l'Unil et de la HEP Vaud.

Lausanne, le 16 septembre 2021

Enseignements dans les Hautes Écoles vaudoises, l'Unil et la HEP dès la rentrée académique 2021-2022

Mesdames et Messieurs les membres des directions des HES Vaudoises, de l'Université de Lausanne et de la Haute École Pédagogique du canton de Vaud,

En date du 9 septembre 2021, la Direction de l'Université de Lausanne a informé la communauté universitaire de la décision du Conseil fédéral étendant l'utilisation du certificat COVID à partir du 13 septembre et accordant aux Hautes Écoles et aux cantons la possibilité de rendre le certificat obligatoire pour assister aux cours. La Direction de l'UNIL a également communiqué sa décision d'appliquer l'obligation du certificat COVID pour accéder aux infrastructures de l'université à compter du 13 septembre 2021 et aux cours de niveau bachelor et master à partir de la rentrée du 21 septembre 2021. Des décisions similaires ont été prises au sein de la HES-SO. Le 15 septembre, le Conseil d'État a, par voie d'arrêté, précisé les conditions d'utilisation du certificat dans les Hautes Écoles vaudoises. Prenant acte de ces décisions, le groupe Hautes Écoles du Syndicat des services publics transmet aux directions des Hautes Écoles concernées sa position et ses revendications sur les points suivants.

Un enseignement de qualité implique et repose sur la **co-présence des enseignant·e·s et des étudiant·e·s dans les salles de cours**, à tous les niveaux, de l'école primaire à l'enseignement supérieur. L'expérience des derniers mois a montré que l'enseignement à distance ne permet pas de fournir des conditions d'apprentissage suffisantes, ni équivalentes à celles en présentiel. L'enseignement en co-modal, qui semble être la solution privilégiée par les directions des Hautes Écoles, ne saurait raisonnablement devenir une modalité d'enseignement généralisée dans cette période de pandémie, en ce qu'elle crée et renforce des inégalités d'apprentissage entre les étudiant·e·s, et en ce qu'elle engendre un surplus de travail pour les enseignant·e·s, les assistant·e·s et le personnel administratif et technique. Nous soulignons notamment que l'expérience a montré que le co-modal favorise la désertion des campus et la baisse notable du niveau des étudiant·e·s. Cela n'a rien d'étonnant car les contacts, échanges et discussions entre étudiant·e·s et corps enseignant et entre les étudiant·e·s constituent un aspect fondamental de la formation.

En conséquence, **nous nous opposons fermement à la généralisation de la captation et de la mise en ligne des enseignements** et défendons donc le fait de délivrer aux étudiant·e·s des Hautes Écoles un **enseignement en présentiel**. L'enseignement en co-modal ne doit pas être rendu obligatoire aux enseignant·e·s ni généralisé, mais doit être limité aux cas de rigueur. Ceux-ci concernent les personnes en quarantaine et les situations particulières qui devront être annoncées aux enseignant·e·s au début du semestre en vue de mettre en place des modalités adéquates et adaptées, au cas par cas, en fonction de l'enseignement et selon les choix pédagogiques adoptés par l'enseignant·e. Ces modalités n'impliquent pas nécessairement la mise en ligne du contenu de l'enseignement. Ainsi, nous demandons que soit garantie la liberté des enseignant·e·s de déterminer les conditions de leurs enseignements, y compris celle de délivrer son enseignement sans certificat, en jauge réduite et avec respect des distances ainsi que l'ordonnance fédérale le prévoit. Par ailleurs, les directions des Hautes Écoles devront être particulièrement attentives ces prochains mois au respect des cahiers





des charges de tou-te-s les salarié-e-s, en particulier celles et ceux sur lesquel-le-s sont retombées de nombreuses tâches supplémentaires depuis le début de la pandémie.

Nous refusons catégoriquement tout enregistrement obligatoire des enseignements. C'est une réponse hâtive qui est inacceptable car elle ne permet pas de délivrer un enseignement de qualité et correspondant à la mission de nos institutions, et que la situation sanitaire ne justifie d'aucune manière. Cette modalité est non seulement extrêmement insatisfaisante d'un point de vue pédagogique, comme tout le monde a pu le constater depuis le printemps 2020, et pose en sus des problèmes juridiques qui n'ont pas du tout été réglés, ni même pensés, par les directions concernées (en termes de droit à l'image, de propriété intellectuelle, de contentieux sur les examens, de possible harcèlement des enseignant-e, etc.). En effet, il n'existe en l'état aucune base légale qui règlemente l'usage de la captation, de l'enregistrement et de la diffusion en ligne des enseignements, en particulier pour les séminaires qui impliquent des interactions et des prises de parole en classe des étudiant-e-s et des enseignant-e-s, et qui soulèvent la question du droit à l'image de chacun-e à dans le cadre d'un enseignement.

Afin de garantir l'accès au campus à tout le monde, nous soutenons, pour les étudiant-e-s et le personnel, l'offre de **tests gratuits** par les institutions, afin de permettre l'obtention d'un certificat COVID sans discrimination financière. Nous saluons par ailleurs la mise en place de lieux de vaccination dans les différentes Hautes Écoles du canton.

Enfin, il nous paraît nécessaire de maintenir le port du masque obligatoire à l'intérieur des bâtiments des Hautes Écoles, en particulier dans les salles de cours.

En vous souhaitant bonne réception de ce qui précède, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les membres des directions des HES Vaudoises, de l'Université de Lausanne et de la Haute École Pédagogique du canton de Vaud, nos meilleures salutations.

Pour le SSP- Hautes Écoles

Antoine Chollet	Kevin Toffel	Raphael Ramuz
(Co-président SSP-HE)	(Co-président SSP-HE)	(Secrétaire SSP-HE)

Copie:

- Mme C. Amarelle, Cheffe du DFJC.
- Mme C. Ostorero, Directrice de la DGES.